Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260917-2026_50-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de Membres votants :	14

Date de la convocation :	28 août 2026
Convocation affichée le :	28 août 2026
Procès-verbal affiché le :	2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Véronique PICHERIT — Alain RENAULT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY — Dominique ABALAIN — Sébastien LEFEUVRE — Cathy SAGET — Frédéric CHEVILLON — Florence LE NEN

Absent excusé : Christian DARTOIS donne pourvoir à Frédéric CHEVILLON, Virginie ROBIOU donne pouvoir à Cathy SAGET, Céline ROUVRAIS donne pouvoir à Dominique ABALAIN, Patrick MOUSSET.

Nadine CORBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026/50	**Remboursement des frais avancés par Monsieur Jean-Pierre BATTAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18 ;
Considérant que, de longue date, la commune a pour usage d'offrir un bouquet de fleurs aux couples célébrant leurs noces d'or, afin de marquer cet événement ;
Considérant qu'à l'occasion des noces d'or de Monsieur le Maire, la municipalité a souhaité maintenir cette attention et procéder à l'achat d'un bouquet de fleurs ;
Considérant que Monsieur Jean-Pierre BATTAIS, 1er adjoint, a fait l'avance personnelle de la somme de 60,00 € auprès de l'enseigne Cœur de Rose, à Tinténiac, pour l'achat de ce bouquet ;
Considérant que cette dépense a été engagée dans l'intérêt de la commune et correspond à une dépense habituellement prise en charge par la municipalité à l'occasion des noces d'or ;
Considérant que Monsieur Jean-Pierre BATTAIS sollicite le remboursement de la somme de 60,00 €, sur présentation du justificatif correspondant ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le remboursement à Monsieur Jean-Pierre BATTAIS, 1er adjoint, de la somme de 60,00 €, correspondant à l'achat d'un bouquet de fleurs offert par la municipalité à l'occasion des noces d'or de Monsieur le Maire ;
- De préciser que cette dépense sera remboursée à Monsieur Jean-Pierre BATTAIS sur présentation du justificatif de paiement correspondant ;
- La dépense correspondante sera imputée au budget communal sur les crédits prévus à cet effet ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC

MAIRIE DE SAINT-THUAL ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Secrétaire de séance,
Nadine CORBEL